



LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA SOUTERRAINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment les articles R44 et 225,

VU l'arrêté Ministériel du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes, autoroutes, modifié et complété,

VU l'article R.610-5 du code pénal,

VU la demande présentée par Monsieur LAMARCA Jonathan, Directeur de l'association Magic Odyssey - 22 rue de la Poste - 69970 CHAPONNAY, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'organiser "le Festival Magic Odyssey", sur le site de la Tour de Bridiers et de l'Esplanade Yves Furet, du vendredi 3 juillet 2026 à 10 h 00 au dimanche 05 juillet 2026 à 18 h 00.

CONSIDERANT que toutes mesures de sécurité doivent être prises pour permettre le bon déroulement de ce festival.

ARRETE

Article 1 : Le festival décrit dans la demande susvisée est autorisé sous réserve du respect des conditions suivantes :

Article 2 : Pendant toute la durée du festival, l'autorisation d'occuper le site de la Tour de Bridiers (zone médiévale) est donnée du vendredi 26 juin 2026 à 8 h 00 au mercredi 08 juillet 2026 à 17 h 00. Le site sera fermé sauf pour les organisateurs du festival et l'accès se fera uniquement par le chemin de la Tour pour les personnes se rendant sur la manifestation. Le festival occupera l'Esplanade Yves Furet (zone pop culture) du vendredi 26 juin 2026 à 8 h 00 au mercredi 08 juillet 2026 à 17 h 00. La vitesse sera limitée à 10km/h sur l'avenue de la Liberté. (plan joint).

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché par le demandeur conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou publication.

Article 5 : Toute la signalisation et pré-signalisation réglementaires seront mises en place par le demandeur et sous sa responsabilité, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Madame La Lieutenant de la communauté de Brigade de Gendarmerie, et Monsieur le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de La Souterraine, le onze juin deux mille vingt-six.

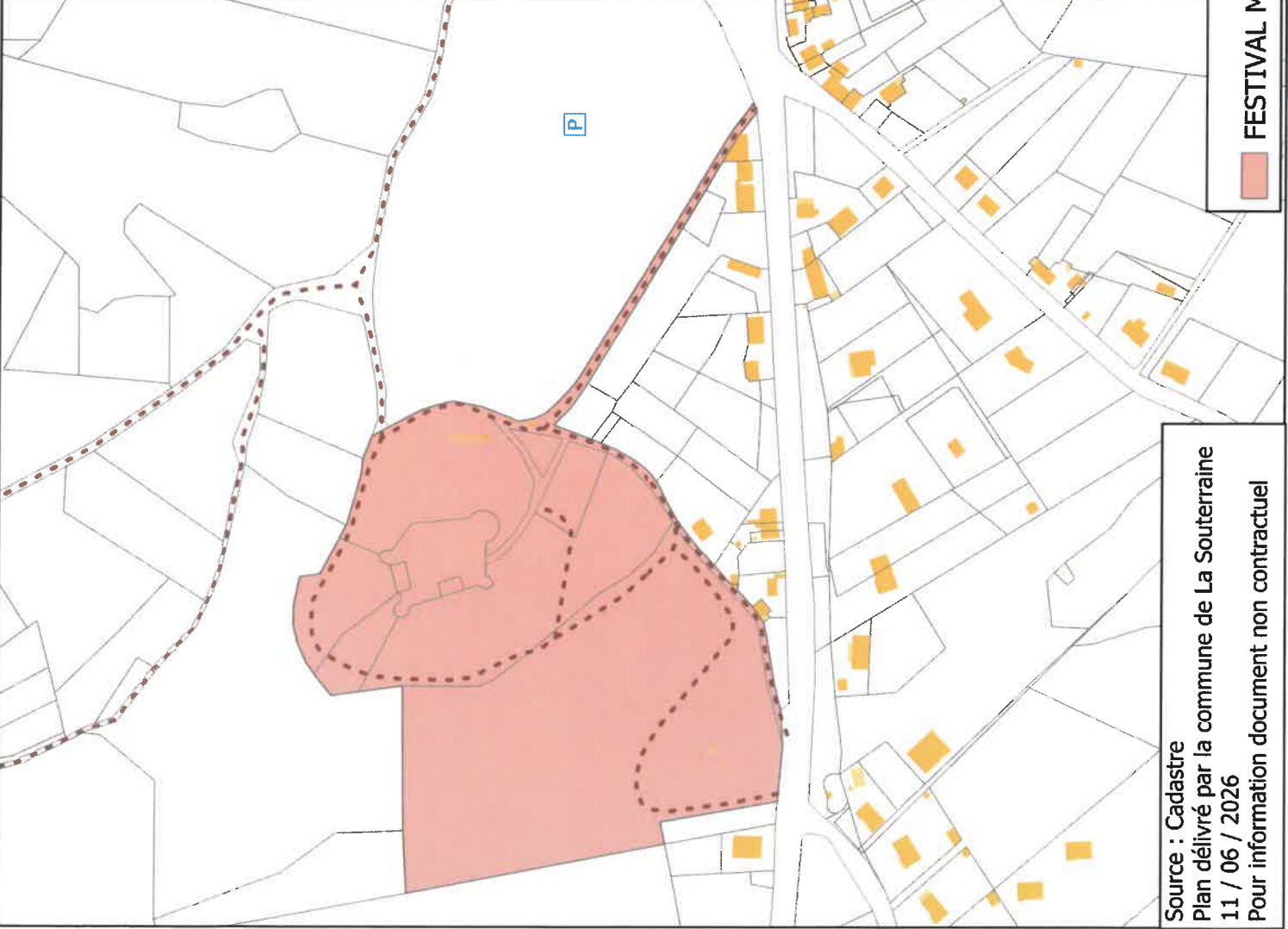
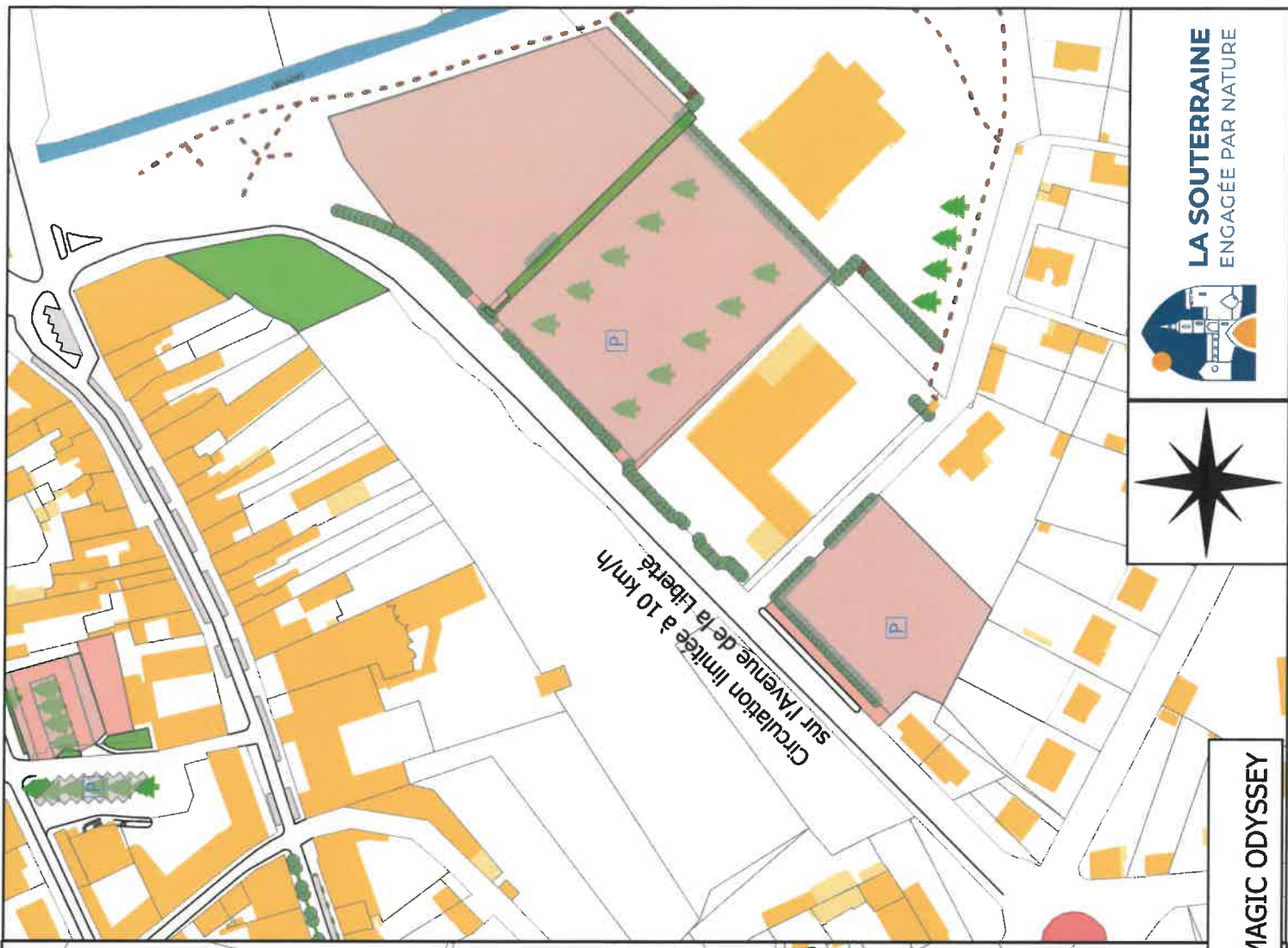
Destinataires :

- Monsieur Le Maire de La Souterraine,
- Madame la Lieutenant de la communauté de Brigade de Gendarmerie de La Souterraine,
- Monsieur LAMARCA Jonathan, Directeur de l'association Magic Odyssey.



Le Maire,

Etienne LEJEUNE



 FESTIVAL MAGIC ODYSSEY

Source : Cadastre
Plan délivré par la commune de La Souveraine
11 / 06 / 2026
Pour information document non contractuel